

ABC EQUIPEMENTS COLLECTIVITES
16 rue des Taillées
79182 CHAURAY

SAS au capital de 38 112 €
RCS NIORT 310 801 170

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES PRISES
PAR L'ASSOCIE UNIQUE
CONCERNANT LES COMPTES SOCIAUX CLOS LE 30 JUIN 2024

Le 8 novembre 2024

La société A.B.C. EQUIPEMENTS COLLECTIVITES SAS a comme associé unique la SAS PERSPECTIVES au capital de 715.830 € ayant son siège 16 Rue des Taillées à CHAURAY (79180), immatriculée au RCS NIORT sous le numéro 851 158 402.

La SAS PERSPECTIVES est la personne morale présidente de la société A.B.C. EQUIPEMENTS COLLECTIVITES, représentée par Monsieur Pierre RAVENEAU, représentant de la personne morale présidente de la SAS PERSPECTIVES.

Une réunion s'est tenue à 11h le 8 novembre 2024 au siège social.

Monsieur Sébastien CAILLAUD, Commissaire aux Comptes titulaire, a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président.
- Lecture du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2024
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 du Code de commerce et approbation des dites conventions.
- Affectation du résultat net comptable.
- Après lecture du rapport de gestion du représentant légal et des rapports sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, les décisions ci-après exposées ont été prises :

PREMIERE DECISION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'associé unique, après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtées le 30 juin 2024 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, il donne pour l'exercice clos le 30 juin 2024 quitus de sa gestion à la personne morale présidente de la société, la SAS PERSPECTIVES et à son représentant légal Monsieur Pierre RAVENEAU.

DEUXIEME DECISION : AFFECTATION DES RESULTATS

L'associé unique décide d'affecter le résultat net comptable qui s'élève à 148 871,76 € comme suit :

- 110.000 € en dividendes soit 44 € par action mis en distribution à compter du 8 novembre 2024.
- Le solde soit 38 871,76 € au poste report à nouveau

Après cette affectation et ce prélèvement, les capitaux propres seront de 498 118,95 € et celui du poste « report à nouveau » de 362 441,20 €.

Il est rappelé que les distributions des dividendes mis en paiement au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

- 30 juin 2021 : 52 € par action (130 000 €)
- 30 juin 2022 : 128 € par action (320 000 €)
- 30 juin 2023 : 72 € par action (180 000 €)

TROISIEME DECISION : APPROBATION DES CONVENTIONS

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve sans réserve la modification des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME DECISION : MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'associé unique, après avoir constaté que les mandats de M. Sébastien CAILLAUD, Commissaire aux comptes titulaire, et M. Florent MERIT, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée, et que la société se trouve en deçà des seuils de nomination obligatoire de commissaire aux comptes, décide en conséquence de ne pas procéder au renouvellement de leurs mandats, et de ne pas pourvoir à leur remplacement.

CINQUIEME DECISION : FORMALITES ET DEPOTS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour tout ce que dessus, il a été le présent procès-verbal.

Le représentant légal de la personne morale présidente de la SAS PERSPECTIVES

Pierre RAVENEAU

